

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 19 JUIL 2024

DECRET N° 24 - 098 /PR

Portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale des Affaires Maritimes (ANAM).

LE PRESIDENT DE L'UNION,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 Décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°06-001/AU du 02 janvier 2006 portant Réglementation Générale des Sociétés à Capitaux Publics et Etablissement Publics ;
- VU la loi N° 14-030/AU du 24 juin 2016, relative au Code de la Marine Marchande, promulguée par le décret N°15-169/PR du 26 octobre 2015 ;
- VU la loi N°15-015/AU du 28 décembre 2015, portant création, fonctionnement, composition et attribution de l'Agence Nationale des Affaires maritimes, promulguée par le décret N°16-019/PR du 20 janvier 2016 ;
- VU le Décret N°07-151/PR du 03 septembre 2007, fixant les modalités de gestion et d'administration des sociétés à capitaux publics et établissement publics à caractère industriel et commercial, modifié par le décret N° 11-155/PR du 28 juillet 2011 ;
- VU le Décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°24-077/PR du 1^{er} juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Monsieur **MOHAMED SAID SALIM DAHALANI**, précédemment Directeur Général de la Société Comorienne des Ports est nommé Directeur Général de l'Agence Nationale des Affaires Maritimes, en remplacement de Monsieur SAID SALIM.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

